

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2898

Accord-cadre relatif à la mise en œuvre du Fonds
Social Européens + (FSE+) entre le Conseil
départemental du Val-de-Marne et les Plans Locaux
pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Val-de-Marne

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'organisme intermédiaire AMUPLIE 94 (association pour la mutualisation des PLIE du Val-de-Marne) et les 3 PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) du Val-de-Marne ont signé un accord-cadre 2015-2018 relatif à la mise en œuvre des fonds européens FSE en faveur de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Un nouvel accord a été signé pour 2018-2020.

Le Programme opérationnel national (PON) FSE+ 2021-2027 est en cours de finalisation et un nouvel accord cadre, dont le projet est joint en annexe, doit être mis en place.

L'objectif principal de cet accord-cadre est d'assurer une articulation et une complémentarité des actions menées par les PLIE et par le Département.

Objectifs de l'accord-cadre

A travers cet accord cadre, il s'agit de préciser les modalités de la mise en œuvre coordonnée des actions, dans le double objectif d'optimiser l'accompagnement social et professionnel des val-de-marnais et d'éviter tout risque de double financement et/ou de double suivi de participants.

Ces interventions (déclinées en priorités, objectifs et dispositifs) portent sur :

Pour le Département du Val-de-Marne

- ❖ Priorité 1 du Programme national du FSE+ :
 - Dispositif 1 - Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi des publics
 - Dispositif 2 - Accès aux droits et services
 - Dispositif 3 - Accompagnement des publics vulnérables, petite enfance et femmes et enfants victimes de violences
- ❖ Priorité 2 du programme national du FSE+
 - Dispositif 4 - Accompagnement des jeunes de moins de 30 ans dans une visée d'emploi

Ces dispositifs et leur contenu pourront évoluer en cours de période en fonction de l'adaptation continue des politiques et stratégies départementales aux besoins des publics mais aussi de l'environnement de gestion du FSE+.

Pour les PLIE du Val-de-Marne

- ❖ Objectif H :
 - Dispositif 1 : Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social
 - Dispositif 2 : Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable, la mise en œuvre de parcours dans le cadre des clauses sociales, les relations avec les entreprises pour couvrir les besoins de recrutement.
- ❖ Objectif L :
 - Dispositif 3 : Accès aux droits et services, ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions en faveur de l'inclusion sociale des publics bénéficiaires des minimas sociaux et du RSA afin de renforcer la capacité d'intervention sociale visant le retour à une dynamique d'insertion professionnelle ou vers tout autre dispositif adapté à la situation de l'allocataire (retraite, AAH...).

Ainsi les objectifs poursuivis dans le cadre de cet accord-cadre ont été définis comme suit :

- ❖ Assurer une complémentarité des actions menées dans le cadre des politiques publiques conduites par les parties signataires ;
- ❖ Mettre en cohérence les actions conduites avec l'appui du FSE + à l'échelle du territoire val-de-marnais ;
- ❖ Préciser les périmètres d'intervention du Département et des PLIE dans ce cadre et dans une logique partenariale.

Gouvernance et suivi de l'accord- cadre

Au-delà des instances de gouvernance propres à chaque signataire, un comité de coordination et de suivi de l'accord-cadre a pour mission de s'assurer du respect des lignes de partage établies par le présent accord et d'établir des espaces de collaboration entre les parties prenantes.

Ce comité se déclinera sous deux formes :

- une instance de pilotage : composée d'une part du président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou de son représentant, de 3 vice-présidents en charge des secteurs de politiques publiques cofinancés par le FSE+ ; d'autre part de la présidente de l'AMUPLIE ou de son représentant, des présidents de chacun des 3 PLIE val-de-marnais ou de leur représentant ;
- une instance technique composée, pour le Département, de la Direction des affaires européennes et internationales, de la Direction de l'action sociale et de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'innovation sociale ; pour l'AMUPLIE 94 par le Comité des directeurs des PLIE du Val de Marne et la Coordinatrice de l'organisme intermédiaire pivot.

Il est donc proposé d'approuver et de signer un nouvel accord sur la période de 2022-2027, qui pourra, le cas échéant, faire l'objet d'avenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable";

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du FSE + entre le Conseil départemental et les PLIE du Val-de-Marne, ci-joint ;

Entendu le rapport de Mme Imène Soud-Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du Fonds Social Européens+ (FSE+) entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'organisme intermédiaire des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Val-de-Marne, AMUPLIE 94, annexé à la présente.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre et ses avenants, et tout document afférent
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022 ayant été publiée le 11 octobre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Accord cadre relatif à la mise en œuvre du FSE + entre le Conseil
départemental du Val de Marne et les PLIE du Val de Marne

PROJET

Considérant,

- le Règlement UE
- la Loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014 (article 78)
- le Programme national FSE+
- La notification, en date du 24 mars 2022, au Département du Val de Marne d'une part et à l'AMUPLIE 94 d'autre part de leur fonction d'organismes intermédiaires de gestion déléguée des crédits du FSE+ pour la période 2022-2027 et des enveloppes qui leur sont allouées pour ce faire

Le présent accord-cadre s'établit entre

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, organisme intermédiaire de gestion du FSE+, représenté par son Président Monsieur Olivier CAPITANIO, dûment habilité

L'Association Pôle Compétences Initiatives (PCI), porteuse du PLIE de Grand Paris Sud Est Avenir, représentée par son Vice-président Monsieur Luc Mboumba

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, porteur du PLIE Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE

Le Groupement d'Intérêt public porteur du PLIE des Villes de Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Luc LADIRE

L'Association pour la mutualisation des PLIE du Val de Marne (AMUPLIE 94), organisme intermédiaire pivot pour la gestion des crédits délégués du FSE+, représentée par sa Présidente Madame Danièle CORNET

Préambule

Programme national FSE+

Le Programme nationale du FSE+ dont, la version définitive devrait être approuvée par la Commission européenne en mai 2022 introduit de nouvelles priorités d'intervention avec l'élargissement de son périmètre aux actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en particulier infantile, ainsi qu'aux actions d'insertion professionnelle et éducative des jeunes de moins de 30 ans. Ces nouvelles priorités s'ajoutent à celle de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Il s'articule ainsi autour de 7 priorités, dont seules les deux premières sont déléguées, majoritairement pour la priorité 1 et partiellement pour la priorité 2 aux organismes intermédiaires de l'Etat :

- Priorité 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables / ou exclus ;
- Priorité 2 : renforcer l'accès à l'emploi des jeunes notamment par la réussite éducative
- Priorité 3 : améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques
- Priorité 4 : Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain
- Priorité 5 : Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis
- Priorité 6 : Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants
- Priorité 7 : Accompagnement social de la transition écologique dans les départements éligibles au Fond de Transition Juste.

La mise en œuvre de ce Programme national repose sur les deux autorités de gestion que sont l'Etat et les Régions ainsi que leurs organismes intermédiaires de gestion déléguée.

En Ile de France, en déclinaison de l'accord national entre l'Etat et les Régions fixé lors du comité Etat-Régions de juillet 2020, les lignes de partage entre les deux autorités de gestion que sont la DRIEETS et la Région Ile de France, validées à cette date par la DGEFP et devant faire l'objet d'une signature en mai 2022, prévoient la répartition suivante :

Domaines thématiques	PN FSE+ (Etat)	PR FEDER-FSE+ (Région)
Emploi	Accompagnement vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi	Aide à la création, la reprise et la transmission d'entreprise
Formation et éducation	Formation et accompagnement des actifs occupés (hors opérations OPCO, gérées par le volet central) Soutien à l'apprentissage	Orientation tout au long de la vie et Service public régional de l'orientation Formations sanitaires et sociales Formation professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi

		Prévention et lutte contre le décrochage scolaire Développement de l'école inclusive, lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire Formation des enseignants et des équipes éducatives
Inclusion sociale	Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	

La mise en œuvre des crédits gérés par l'Etat régional s'organise selon la répartition suivante :

- les priorités 1 et 2 sont partagées par l'Etat et ses organismes intermédiaires, selon des lignes de partage en cours de définition selon le double principe d'une couverture optimale des besoins des acteurs et des publics sur l'ensemble du territoire francilien et d'une intervention de l'Etat sur les projets d'échelle interdépartementale ou régionale ;
- les priorités 3, 4, 5, et 6 sont gérées par l'Etat.

Diagnostic territorial partagé

Le Val-de-Marne constitue de fait l'un des trois départements franciliens aux difficultés sociales les plus accentuées après la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise. Les impacts socio-économiques de la crise du Covid sont venus amplifier les besoins sociaux du territoire. Plusieurs indicateurs permettent d'appréhender cette situation.

Au sein de l'Île de France, région la plus impactée économiquement, le Val-de-Marne a connu une destruction de près de 10 000 emplois durant l'année 2020, soit la plus forte perte après Paris et les Hauts-de-Seine (*Source : Acoess*). Ce déficit n'a été comblé qu'à partir de septembre 2021, soit bien plus tardivement qu'au niveau national. Les emplois occupés habituellement par les personnes les moins qualifiées/les plus précaires (intérim ou contrats de courte durée) ont été particulièrement impactés par la crise, le solde demeurant toujours déficitaire.

Le taux de chômage du Val-de-Marne au sens du BIT arrive ainsi en 3^{ème} position des départements franciliens (7,8%). Avec 108 170 personnes en décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi se situe à un niveau toujours supérieur à celui d'avant crise. Le chômage de longue durée y a également très fortement augmenté depuis 2015, représentant aujourd'hui 49% des demandeurs d'emploi (*Source : Insee, Pôle Emploi*).

Dans ce contexte, le nombre d'allocataires du RSA n'a cessé de progresser au cours des dernières années pour atteindre le pic de 47 084 allocataires au 31 décembre 2020 (+13% par rapport à 2019). Depuis, après une lente décrue, leur nombre s'est stabilisé à un niveau toujours supérieur à celui d'avant crise (43 810 allocataires au 31/12/2021 contre 41 667 au 31/12/2019). Le Val-de-Marne

connaît à ce titre, la plus forte croissance d'allocataires depuis 2016 (+22,1%), du fait de nouvelles entrées dans le dispositif mais également d'un nombre insuffisant de sorties, contribuant à l'enlèvement de près 28% des allocataires inscrits dans le dispositif depuis plus de 6 ans, de manière plus accentuée que la moyenne d'Ile-de-France. (Source : CNAF, CTRAD). En décembre 2021, le nombre de foyers allocataires s'élève à 44 212, restant largement plus élevé qu'avant la crise sanitaire. En effet, en décembre 2019, 41 000 foyers allocataires étaient recensés.

Ces besoins sociaux accrus ont conduit à une accentuation de la pauvreté, plus importante en Ile-de-France (15,6%) qu'en France métropolitaine (14,6%), en hausse dans tous les territoires, sauf à Paris, et de manière plus prononcée en Val-de-Marne (16,6%) (Source : Insee, *Filosofi*). Certaines catégories de population y sont plus fortement confrontées, notamment les plus précaires, les moins diplômées et les sans emploi. Les ménages en situation de chômage sont en effet pour plus de la moitié d'entre eux (58,8%) en situation de pauvreté. Le taux de pauvreté des jeunes val de marnais (21,2%) est l'un des plus importants d'Ile-de-France (18,8%), après la Seine Saint Denis. Aujourd'hui, 16% des jeunes val de marnais âgés de 16 à 29 ans (soit près de 40 000) ne sont ni en emploi ni en formation; et parmi eux, près de 61% se déclarent au chômage (Source : Insee, *Recensement 2018*).

Notons par ailleurs les conditions de vie plus précaires des familles monoparentales, dont 25,5% sont identifiées comme pauvres (25,3% en Ile-de-France).

La pauvreté, plus prégnante dans le parc social (28,9%), reste toutefois importante dans le parc privé (23,4% contre 22,1 % en Ile-de-France) avec une charge liée au logement de plus en plus élevée. Cette situation explique en partie la forte progression de la demande de logements sociaux (+ 16,5% depuis 2015) dans un contexte où le taux de satisfaction ne cesse quant à lui de décliner (-3.9 points depuis 2015) (Source : SNE 2020).

Les sources ne permettent pas encore d'objectiver pleinement l'évolution récente de la pauvreté, mais il est attendu que la crise sanitaire et sociale des dernières années soit venue précariser durablement certaines populations, qui pour certaines d'entre elles ont pu basculer dans l'extrême pauvreté. Les sollicitations au titre du Fonds unique de solidarité n'ont d'ailleurs cessé de croître, augmentant de 8,5% entre 2019 et 2021.

La dégradation de la situation sociale en Val-de-Marne se constate également dans les champs de l'enfance et des violences intrafamiliales : en 2021, 5 221 enfants ont été concernés par une Information Préoccupante contre 4 427 en 2020. Ainsi ce sont 5623 enfants et jeunes qui ont été confiés à l'Aide Sociale à l'enfance et bénéficient de mesures de placements et/ou d'aides éducatives, en 2021. En 2020, 200 orientations ont été faites en réponse à des situations de violences : 108 femmes et 126 enfants ont été accueillis au sein de la résidence Marielle Franco, ouverte en partenariat avec l'Etat. En 2019, déjà 101 femmes et 119 enfants, y avaient été accueillis.

Cadre partenarial et de coordination entre les interventions du Département et des PLIE

En Val de Marne, plusieurs instances contribuent à la coordination des acteurs de l'insertion et notamment constituent des lieux d'articulation entre le Conseil départemental et les PLIE :

- ❖ En 2019, dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, une expérimentation du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**. Suite à cette expérimentation, la généralisation du SPIE sur tout le Val-de-Marne est mise en œuvre depuis janvier 2022.

Le SPIE a pour objectif de proposer « une organisation et une coopération efficace de l'ensemble des acteurs de l'inclusion dans les territoires, pour établir, avec la personne, un diagnostic de ses besoins, l'orienter vers les services adaptés, construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie,

suivre la bonne réalisation de ces parcours en lien étroit avec le monde économique et au besoin les adapter au fil de leur déroulement ».

Le SPIE s'appuie sur la participation active des grands partenaires de l'insertion à l'instance stratégique du service public de l'insertion et de l'emploi (ISSPIE). L'ISSPIE permet d'associer les services de l'État (DRIEETS), des Établissements publics territoriaux, de la Région, les PLIE du territoire, et d'autres acteurs locaux. Se réunissant tous les deux mois, son objectif est de lever les éventuels blocages en associant les directions des différentes structures impliquées.

Cette participation des partenaires est également constitutive de l'organisation de l'instance opérationnelle : la coordination territoriale pour l'insertion et le développement social (CTIDS). Cette instance, réglementaire au titre de la loi RSA, a évolué afin de renforcer sa mission de chaînage des parcours des publics en insertion et ainsi garantir des parcours « sans couture ».

La CTIDS se réunit tous les mois et associe les professionnels en charge de l'accompagnement et les structures porteuses de dispositifs d'insertion, de formation ou d'accès à l'emploi.

- ❖ Le Conseil départemental participe aux **comités de pilotages des structures porteuses des PLIE**, qui regroupent les partenaires institutionnels et financiers des PLIE et assurent le pilotage stratégique et politique du dispositif. Ils se réunissent au minimum 2 fois par an. Ils peuvent être complétés par un comité technique.

Ces comités de pilotage ont pour objectifs principaux de mobiliser et coordonner les acteurs et les moyens du territoire ; organiser sur le territoire la cohérence des politiques, des mesures et des actions ; définir les objectifs et fixer les orientations de programmation du plan d'action en cohérence avec les actions menées sur le territoire ; valider le plan de financement global et annuel.

En outre, ces comités ont pour objet d'organiser, assurer le suivi et l'évaluation de la programmation des crédits délégués du Fond social européen avec l'appui technique d'AMUPLIE 94 ; valider la procédure d'appel à projets ; valider et sélectionner les opérations qui seront présentées, pour consolidation, au Conseil d'Administration d'AMUPLIE réuni en comité de programmation ; s'appuyer sur le travail du comité technique chargé de la coordination des signataires du protocole pour la mise en place de la programmation.

Article 1. Objet du présent accord cadre

Dans le cadre de l'architecture de gestion du FSE + 2022-2027, l'Etat délègue à ses organismes intermédiaires 65,8% de l'enveloppe nationale du FSE +. Cette délégation de crédits est adossée à la définition d'un périmètre opérationnel de délégation qui précise que les organismes intermédiaires auront capacité à mobiliser les crédits du FSE+ délégués sur :

- la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou exclus » / objectifs spécifiques H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés » et L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » ;
- et la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » / Objectif spécifique A : améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

Considérant que par notification de l'Etat en date du 24 mars 2022 et après négociation entre les deux organismes intermédiaires :

- le Conseil départemental aura délégation de 51,1% de l'enveloppe val de marnaise soit 9 884 344€ répartis entre la priorité 1 (8 147 379€) et la priorité 2 (1 736 965€), enveloppes sous réserve de la mise en œuvre de la réserve de performance et d'éventuels redéploiements de crédits en cours de programmation ;
- l'AMUPLIE aura délégation de 48,9% de l'enveloppe val de marnaise soit 9 449 552€ alloués à la seule priorité 1, enveloppe sous réserve de la mise en œuvre de la réserve de performance et d'éventuels redéploiements de crédits en cours de programmation.

Considérant également que, dans le cadre du droit commun, le Conseil départemental et chacun des trois PLIE val de marnais sont liés par un cadre conventionnel fixant les modalités de leur partenariat opérationnel et financier. Ce cadre conventionnel permet de définir la coordination des interventions au titre de la politique d'insertion départementale d'une part et des protocoles d'intervention des PLIE d'autre part.

Le présent accord cadre fixe le cadre partenarial de mise en œuvre coordonnée de l'architecture de gestion du FSE + en Val de Marne entre les deux organismes intermédiaires que sont le Conseil départemental d'une part et l'AMUPLIE 94 d'autre part.

A travers cet accord cadre, il s'agit de préciser les modalités de cette mise en œuvre coordonnée dans le double objectif d'optimiser l'accompagnement social et professionnel des Val de Marnais et d'éviter tout risque de double financement et/ou de double suivi de participants.

Le présent accord vise en conséquence le partenariat entre les parties dans le champ de la mise en œuvre des crédits délégués du FSE+ et n'engage aucunement le cadre partenarial sur droit commun.

Article 2. Stratégie de mobilisation du FSE+ par les parties

En application des compétences qui lui sont propres, le Conseil départemental coordonne et anime les politiques d'insertion et d'action sociale au niveau départemental ; accompagne les publics dans leur parcours d'insertion et d'inclusion sociale, notamment les allocataires du RSA, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, la petite enfance, les publics vulnérables ainsi que les publics, enfants et adultes, en perte d'autonomie du fait d'un handicap et/ou de leur âge.

Les PLIE, qui mettent en œuvre les politiques locales d'insertion socioprofessionnelle des collectivités porteuses du dispositif, en articulation avec l'ensemble des dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens, mobilisent et coordonnent les acteurs, mesures et actions sur leur territoire à un niveau infra départemental.

En cohérence avec ces périmètres d'intervention, leurs priorités, et les périmètres de délégation du programme national, le Conseil départemental d'une part et l'AMUPLIE et les PLIE d'autre part ont défini leur stratégie de mobilisation du FSE+ selon les termes suivants :

1.1. Pour le Conseil départemental

Le Conseil départemental entend mobiliser sur la période 2022-2027 les crédits du FSE+ afin de renforcer sa capacité à mettre en œuvre ses compétences obligatoires, politiques volontaristes et stratégies dans les champs de l'insertion par l'emploi, notamment des jeunes, de l'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté et de prévention des situations de vulnérabilité.

Dans l'exercice de sa fonction de pilotage des politiques d'insertion, confiée par la loi rSa de 2008, et de chef de file des politiques sociales, affirmé par les lois MAPTAM de 2014 ET NOTRE de 2015, le Département entend par ailleurs promouvoir une gouvernance partagée entre partenaires coresponsables, avec pour finalités de mieux articuler et coordonner les interventions de tous dans le respect des champs de compétences de chacun.

L'action sociale départementale : lutter contre l'exclusion et renforcer les liens sociaux en proximité

L'action sociale départementale est une compétence centrale de la collectivité. Elle est définie par le Code de l'action sociale et des familles : « L'action sociale [et médico-sociale] tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. (art. L116-1).

Le Département a en particulier souhaité l'inscrire dans un triple enjeu :

- de proximité : être aux côtés des personnes et des territoires fragilisés ou en difficulté,
- d'une approche globale et plurielle : permettre un accès aux droits sociaux à travers l'ensemble des politiques départementales (habitat et logement, déplacements, éducation et jeunesse, culture, aménagement, emploi...) ;
- celui de la lutte contre la précarité et la pauvreté. Le Département est dans ce cadre signataire d'une convention pluriannuelle avec l'Etat au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

L'action sociale de proximité poursuit des finalités de prévention, d'aide et de protection. Elle comporte trois principales formes d'intervention, individuelles et/ou collectives :

- l'appui à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- l'évaluation et l'orientation vers des dispositifs, interventions, accompagnements ou prises en charge de droit commun, spécialisées ou thématiques ;
- le suivi ou l'accompagnement social généraliste des personnes.

Une nouvelle stratégie départementale en termes d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, ouvrant la voie à l'élaboration d'un nouveau Plan départemental d'insertion.

Le 14 février, l'exécutif départemental a adopté une délibération-cadre qui fait du retour à l'emploi, à chaque fois que c'est possible, l'objectif central de l'ensemble des actions de la collectivité en termes d'insertion des allocataires du RSA.

Dès 2022, un certain nombre d'actions seront mises en place afin de systématiser et améliorer l'accompagnement des allocataires du RSA, en adaptant les moyens mobilisés aux besoins de chacun. Concrètement, le Département entend dès 2022 :

- Mettre en place le dispositif de suspension-réduction tel que prévu par la Loi, dans une logique de remobilisation des allocataires ;
- Développer des actions favorisant le retour à l'emploi tel qu'un « kit emploi » qui permet de faciliter la transition depuis le RSA vers la prise d'un poste ;
- Renforcer et diversifier les partenariats afin de mieux accompagner les publics spécifiques (personnes en situation de handicap, allocataires potentiellement à la retraite, travailleurs non salariés, jeunes...) ;
- Déployer des moyens supplémentaires et en particulier doubler le nombre de Conseillers en insertion professionnelle.

Dans le cadre de son action en faveur de l'insertion par l'emploi, le Département entend proposer un suivi renforcé, adapté aux besoins de chacun, dans une logique de parcours, nécessitant de :

- diagnostiquer, orienter et élaborer un projet professionnel
- lever les freins (santé, logement, mobilité, langue, compétences de base...) dans une visée d'accompagnement global ;
- accompagner l'étape de l'accès à l'emploi (aides financières aux charges nouvelles et accompagnement à la prise de poste).

Chef de file de l'insertion, le Département porte une logique partenariale mobilisant notamment les entreprises du territoire et leurs représentants (chambres consulaires notamment). En particulier, le Département coordonne et anime le déploiement de la clause sociale à l'échelle départementale, notamment pour ce qui concerne les grands projets de territoires tels que le Grand Paris. Pour ce faire, il déploie notamment une application support à la mise en relation des entreprises, facilitateurs de clauses et personnes en insertion. En tant qu'acheteur public, le Département s'est de fait historiquement engagé dans le déploiement dans ses marchés de clauses permettant l'insertion professionnelle des publics val de marnais qui en sont éloignés.

2022 sera aussi le moment pour le Département d'évaluer ses actions et son organisation en matière d'insertion afin qu'en 2023 puisse être voté par les élus un nouveau document cadre partenarial faisant

office de Plan départemental d'insertion (PDI), et de Pacte territorial pour l'insertion (PTI) et remplaçant le PADIE, programme d'actions départemental pour l'insertion et l'emploi adopté en 2018.

Le schéma départemental (2020-2025) pour l'autonomie, une réponse locale et européenne à 5 défis majeurs pour l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle des personnes en perte d'autonomie

Ce schéma est centré sur le développement d'une politique inclusive, favorisant la place de la personne âgée ou en situation de handicap à domicile, dans l'espace public, dans l'emploi et la citoyenneté en n'oubliant pas le développement d'une offre solide en matière de places en établissement pour les personnes en situation de handicap qui répond à un réel besoin. Il entend favoriser l'inclusion et retarder le besoin d'aide à l'autonomie en offrant des solutions aux publics et à leurs aidants. Il met l'accent sur l'accessibilité de l'offre val-de-marnaise pour les publics les plus fragiles et les minorités, avec une attention portée à l'enfance, aux publics isolés, aux personnes handicapées vieillissantes, aux migrants vieillissants...

Il pointe aussi l'enjeu de la proximité des services pour l'utilisateur, même dans les espaces moins denses ou les quartiers prioritaires par le déploiement du « aller vers » les publics. Il souligne la nécessité de conforter la continuité de l'accompagnement et la liberté de choix pour l'utilisateur via les solutions globales et des logiques de plateformes. Il cherche ainsi à sécuriser les parcours, notamment dans les phases de transition : transition de la vie (enfant/adulte, accès à l'emploi ...) et transition entre établissements et entre services, ce qui implique une offre diversifiée, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

Les services à la personne et l'autonomie sont des secteurs très porteurs en termes de création d'emploi et constituent des opportunités en particulier pour les publics appuyés par le Département. Il convient toutefois pour cela de les rendre plus attractifs, d'accompagner les publics tout au long de leur parcours vers ces métiers et de favoriser une appropriation et une maîtrise des outils numériques par les professionnels et futurs professionnels.

L'insertion professionnelle et sociale des publics en situation de fragilité ou de handicap, notamment psychique, représente une étape essentielle dans leur parcours de vie. Dès lors, le Département entend renforcer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap pour favoriser leur insertion socio-professionnelle. En particulier, il s'agit de préciser ou confirmer son orientation professionnelle, clarifier les choix de formations ou de métiers en fonction de ses potentialités et envies, voire aboutir à l'engagement d'un contrat de travail.

La lutte contre la solitude et l'isolement des personnes les plus fragiles, constitue également un enjeu qui nécessite de favoriser le lien social, faciliter l'accès aux droits et le « aller vers » les publics en perte d'autonomie et leurs aidants. Pour lutter contre l'isolement des publics en perte d'autonomie et de leurs aidants, le Département et ses partenaires agissent en faveur de l'accès aux activités culturelles, de loisirs et physiques.

Parce qu'ils constituent un public invisible particulièrement exposé à des risques de fragilité psychique, d'isolement et de difficultés d'insertion scolaire, sociale et socioprofessionnelle, le Département s'engage dans la mise en œuvre d'actions nouvelles dédiées aux jeunes aidants en particulier par le développement d'une offre de soutien et de répit spécifique mais aussi par le déploiement d'actions de prévention.

Enfin, le Département entend éviter les ruptures de parcours qui peuvent subvenir si les sorties d'enfants des structures de la petite enfance vers l'école maternelle n'ont pas été suffisamment anticipées et bien préparées. Il s'agit alors de travailler avec les professionnels de la petite enfance et

de l'enfance à une meilleure coordination avec les familles mais aussi de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre professionnels

Le Schéma pour l'autonomie accorde une place importante aux fonds européens structurels et d'investissement (FSE...) et aux programmes européens sectoriels (ERASMUS +...). De fait, l'inclusion des publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans la société est un enjeu incontournable d'une Europe plus sociale et équitable, telle que voulue par le Socle européen des droits sociaux. En outre, le Schéma pour l'autonomie se nourrit du croisement de points en vue avec les partenaires européens, le Département étant coordinateur du groupe de travail « Handicap » au sein du réseau européen ENSA (European Network of Social Authorities).

Le Département, responsable de la Protection maternelle et infantile

En responsabilité sur la mise en œuvre d'une politique de protection maternelle et infantile et de promotion de la santé, le Département déploie à travers ses centres de PMI une offre de soins, accessible à tous les publics avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables. Le Département exerce ici une compétence obligatoire et met en œuvre des missions réglementées par le Code de la santé publique (articles L2111-1 et L2112-2), relatives à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance. Le service de PMI constitue un dispositif original dans le système de santé en France, à vocation universelle, et qui participe à la réduction des inégalités sociales d'accès aux soins.

Afin d'accompagner le développement des enfants dès leur plus jeune âge, le Département s'engage également sur la formation des professionnels, formation à la santé, prévention des violences, dépistage visuel, formation aux gestes d'urgence... Ainsi le Département

- Propose une formation initiale aux auxiliaires de puériculture, via son IFAP (Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture) ainsi qu'aux puéricultrices et puériculteurs, via l'école départementale de puériculture ;
- Répond aux besoins de formation continue des professionnelles et professionnels du domaine sanitaire et social et de la petite enfance ; et assure la formation initiale des assistantes et assistants maternels et familiaux, des accueillants et accueillantes familiaux, à travers les formations proposées par le CPPA (Centre professionnel et de pédagogie appliquée).

Dans un contexte de métiers en tensions et d'évolution des besoins et des publics, le Département évalue et fait régulièrement évoluer cette offre de formation.

Cette offre de formation inclut, dans son volet formation professionnelle, une sensibilisation aux violences intra familiales. L'enjeu est d'engager les professionnels des centres de PMI-CPEF à repérer/dépister systématiquement les violences conjugales et à s'inscrire dans les réseaux professionnels locaux sur les violences intrafamiliales. L'identification précoce des situations de violences conjugales permet de limiter leurs conséquences sur la santé des femmes et des enfants, tandis que le travail partenarial permet de garantir l'orientation des situations vers les professionnels, associations ou institutions chargés de l'accompagnement des victimes. Un plan d'action a donc été élaboré, qu'il s'agit de mettre en œuvre.

La protection de l'enfance et de la jeunesse, une mission de prévention et de protection mais aussi d'autonomisation des jeunes

Le Département a pour mission d'accompagner les familles dans une visée préventive, de protéger et prendre en charge les mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, sécurité ou moralité ainsi que de protéger et de prendre en charge les majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Afin d'accompagner les mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance vers l'autonomie, le dispositif REAJ (renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion) propose une offre de services et une palette d'outils diversifiés pour soutenir les jeunes de 16 à 20 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Trois axes de travail sont développés pour permettre aux jeunes et à leurs référents de construire des parcours individualisés :

- Le logement,
- L'insertion sociale et scolaire,
- L'accès à l'emploi.

Plus particulièrement, le premier pas vers l'emploi est réalisé par des accompagnements, sous la forme de coaching ou parrainage professionnel, de formation en alternance ou de formations qualifiantes, de courte durée et adaptées à un faible niveau scolaire.

Une politique départementale de l'Habitat avec pour objectif le droit au logement

Le Département conduit une politique d'accès et de maintien dans leur logement pour tous les val-de-marnais.

Aux côtés de l'Etat, il porte l'élaboration et la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, selon les termes de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ce plan orchestre les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles en difficultés économique et sociale d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Grâce aux aides du Fond Social de l'Habitat, les familles à ressources modestes peuvent accéder dans de meilleures conditions à un logement, s'y maintenir en cas de dettes de loyers, être aidées pour le paiement des factures impayées d'électricité et d'eau et bénéficier si nécessaire d'un accompagnement social spécialisé, lié au logement. Le Département porte par ailleurs des actions visant un relogement pérenne des publics. Dans ce cadre, un accompagnement est proposé en complémentarité d'une mobilisation de logement relais constitutifs d'un parcours vers le logement.

Le Département et l'Etat soutiennent également depuis 2004 une mission confiée à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) visant à prévenir les expulsions locatives.

Enfin le Département et l'Etat co-pilotent la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000. A ce titre, le Département met notamment en œuvre les volets relatifs à l'accès aux droits de base (santé, éducation...) et à l'insertion professionnelle.

L'engagement du Département auprès des femmes et enfants victimes de violence

Afin d'offrir un lieu d'accueil d'urgence spécifiquement adapté aux besoins des femmes victimes de violences, le Département a ouvert le 2 janvier 2019 la résidence Marielle Franco. Cette structure permet un accueil sécurisé des familles et une évaluation fine de leur situation, permettant une orientation vers le dispositif le plus adapté à chacune.

La résidence Marielle Franco est un lieu d'accueil spécifique de 1ère urgence pour les femmes victimes de violences.

Les femmes, avec ou sans enfants, sont accueillies pour 15 jours renouvelables 3 fois, soit 2 mois au maximum. Cet accueil permet de gérer la crise en évaluant le danger encouru et en mettant en œuvre les actions permettant de protéger ces femmes, de leur proposer un accompagnement social et global. La sortie du dispositif est préparée en concertation entre les différents partenaires avec comme objectif d'éviter au maximum une prise en charge hôtelière. Ainsi, le Département entend développer des partenariats avec les villes du territoire afin de construire un réseau de logements relais.

Cet accompagnement s'inscrit dans une politique plus large qui intègre un volet de sensibilisation et de communication qu'il s'agit de régulièrement adapter et mettre en œuvre.

Pour ce faire, il s'appuie sur la définition de quatre « dispositifs FSE+ », étant établi que les dispositifs 1 et 4 mobiliseront une part majoritaire des crédits qui lui sont délégués :

- ❖ Au titre de la priorité 1 du Programme national du FSE+
 - **Dispositif 1 (OSH du PN FSE+) - Accompagnement renforcé vers et dans l'emploi des publics** : ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi, dont opérations d'acquisition des compétences de base au regard des métiers en tension ; de levée des freins ; ou encore de renforcer les aides financières nécessaires à l'accès à l'emploi ; des actions en faveur de l'accès et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap, en particulier de handicap mental ; des actions de mobilisation des employeurs en particulier par la clause sociale ; ...

Publics visés : tout val de marnais éloigné de l'emploi, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap, notamment psychique

- **Dispositif 2 (OSL du PN FSE+) - Accès aux droits et services** : ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions en faveur de l'inclusion sociale des publics par la mobilité, l'accueil de jour et l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ; des actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement par des approches nouvelles d'habitat partagé, par la prévention des expulsions, les aides au logement ; ...

Publics visés : public en situation d'exclusion et confrontés à un cumul de difficultés, gens du voyage, personnes en situation de handicap

- **Dispositif 3 (OSL du PN FSE+) - Accompagnement des publics vulnérables, petite enfance et femmes et enfants victimes de violences** : ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions en faveur des enfants à risque ou en situation

d'exclusion par la formation des professionnels de la petite enfance, l'accès à la lecture et aux livres des plus petits et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ; des actions de sensibilisation et de formation des professionnels de l'enfance à la détection et la prise en charge des violences intra familiales, et plus largement des actions d'information et de communication ; des actions d'hébergement d'urgence et de logement relais ; ...

Publics visés : professionnels de l'enfance et de la petite enfance, enfants en situation de handicap, jeunes enfants en situation d'aide familiale, femmes et enfants victimes de violence

- ❖ Au titre de la priorité 2 du programme national du FSE+
 - **Dispositif 4 (OSA du PN FSE+) - Accompagnement des jeunes de moins de 30 ans dans une visée d'emploi** : ce dispositif permettra notamment de mettre en œuvre des actions d'insertion professionnelle des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance ainsi que des actions de coordination à l'échelle départementale des acteurs intervenant en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Il permettra aussi d'offrir aux 25-30 ans allocataires du RSA un accompagnement spécifique adapté à leurs besoins ; ...

Public visé : jeunes (allocataires du RSA, mineurs et jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance, ...), professionnels et acteurs de l'insertion des jeunes

–
Ces dispositifs et leur contenu pourront évoluer en cours de période en fonction de l'adaptation continue des politiques et stratégies départementales aux besoins des publics mais aussi de l'environnement de gestion du FSE+.

1.2. Pour les PLIE

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que :

- « Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

- « Les PLIE bénéficient, en application du protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail.

Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'intérêt économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de

service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. »

Les PLIE sont des outils stratégiques et politiques de coordination des politiques d'insertion sur leur territoire en lien avec les autres acteurs.

Les missions des PLIE reposent sur 4 fondamentaux, qui sont ensuite déclinés en missions :

- Mobilisation et coordination des acteurs et des moyens, organisation de la cohérence des politiques, des mesures et des actions sur leur territoire avec une animation du territoire, dans une démarche partenariale,
- La construction de parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement **social et professionnel** très renforcé des participants,
- L'ingénierie de projet concourant au développement local prenant en compte les besoins du territoire et des personnes pour y apporter des réponses en matière de développement de l'emploi.
- L'ingénierie administrative et financière.

Pour ce faire, il s'appuie sur la définition de trois « dispositifs », au titre des objectifs H et L de la priorité 1 FSE+ :

- ❖ **Au titre de l'objectif H - Dispositif 1** : Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social.

Le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées est l'objectif prioritaire du PLIE, lequel prend particulièrement corps à travers l'action considérée comme le « cœur de métier » du PLIE, l'accompagnement renforcé des publics.

Le PLIE a développé une méthode d'accompagnement renforcé fondée sur la prise en compte de la globalité de la situation des personnes dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle et propose de la mettre à disposition de ses partenaires pour l'ensemble des publics en difficulté de son territoire d'intervention.

Ainsi, toute personne correspondant aux critères d'entrée dans le dispositif, pour laquelle la question de l'insertion et de l'emploi se pose, pourra être conseillée sur le parcours à mettre en place et être orientée vers la structure en charge de l'action sur le territoire.

L'accompagnement renforcé des publics au sein des PLIE se décline en deux « phases » / « fonctions » : la fonction d'accueil et la fonction de pilotage de parcours.

La fonction d'accueil

Il s'agit de mettre en place une organisation spécifique consacrée à l'accueil des publics pour mieux appréhender leur capacité et leur volonté à s'inscrire dans un parcours d'insertion devant mener à l'emploi durable.

Cette phase permet à la fois d'identifier les publics pouvant démarrer immédiatement un parcours vers l'emploi dans le cadre du PLIE et ceux pour lesquels un travail préalable est nécessaire sur le plan sanitaire et/ou social, afin de permettre un parcours d'insertion socioprofessionnel.

Cette phase d'accueil ne vise pas qu'à valider ou non l'entrée sur le dispositif mais aussi, le cas échéant, à réorienter les personnes dont les difficultés font frein à l'engagement dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle vers les structures de proximité adaptées à la problématique soulevée lors de la phase d'accueil. Cette réorientation à l'issue de la phase d'accueil vise le plus souvent à résoudre les problématiques qui font frein à la démarche et ainsi différer l'entrée sur le dispositif dès lors que la personne sera en mesure d'en assumer les engagements.

A ce titre, cette phase d'accueil participe d'une meilleure identification des problématiques des publics et d'une optimisation de la politique globale d'accueil et de prise en charge des personnes en difficulté du territoire.

La durée de cette phase d'accueil est variable sans excéder une période de trois mois.

La fonction de pilotage de parcours

La fonction de pilotage des parcours, conduite par les Coordinateurs de Parcours d'Insertion (référénts emploi du PLIE), permet l'élaboration du projet individualisé d'insertion avec le participant, l'identification et l'organisation des étapes du parcours (bilans, formation, emplois de parcours SIAE et/ou clauses sociales...), le suivi et l'ajustement permanent du parcours d'insertion vers l'emploi stable et durable.

Le pilotage du parcours vise particulièrement la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).

Le Coordinateur de Parcours d'Insertion proposera différentes étapes pour lesquelles il mobilisera tous les dispositifs de droit commun et les actions de la programmation du PLIE nécessaires à la conduite du parcours selon les besoins et le projet du participant.

La mise en exergue de cette fonction de pilote de parcours implique une organisation individuelle et des savoir-faire étendus de la part des CPI dont la mission sera d'amener dans les meilleures conditions de délais et de couts le participant vers un emploi stable et durable en s'appuyant prioritairement sur l'ensemble des ressources existantes sur le territoire.

L'objectif poursuivi de retour à l'emploi stable et durable implique un maintien de l'accompagnement renforcé pendant les six premiers mois consécutifs à la signature du contrat de travail du participant, afin de ne pas simplement viser l'accès mais la stabilité dans l'emploi.

Cette notion de pilotage du parcours amène les Coordinateurs de Parcours d'Insertion à fédérer autour de la problématique constitutive du parcours d'insertion du participant une équipe de professionnels coordonnés et l'utilisation de toutes les ressources disponibles, afin d'augmenter l'efficacité collective.

Cette coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information est mise en œuvre par la Cellule d'Animation Territoriale des PLIE.

Publics visés : tout val de marnais éloignés de l'emploi, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, réfugiés, personnes relevant du secteur adapté et protégé...

- ❖ **Au titre de l'objectif H – Dispositif 2** : Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours

d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant), la mise en œuvre d'emplois de parcours dans le cadre des clauses sociales insertion et la Relation Entreprises visant la satisfaction des besoins de recrutement des entreprises et la sortie des dispositifs des participants du PLIE.

Soutien à l'IAE :

L'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes.

Les structures d'insertion par l'activité économique constituent des acteurs essentiels pour les PLIE dans leur mission d'accompagnement des publics, en ce qu'elles représentent une étape dans le parcours vers l'accès / le retour à l'emploi des personnes qu'elles accompagnent.

Aux côtés du RIAE, les PLIE assurent la promotion des SIAE auprès des entreprises (clauses sociales, promotion nouveaux services...) et le suivi des parcours des publics accompagnés, en amont, pendant et post SIAE.

Les PLIE peuvent mobiliser du FSE pour le cofinancement d'actions réalisées au sein des SIAE, notamment pour l'accompagnement socioprofessionnel des participants PLIE en parcours dans l'une d'elles.

Les PLIE vont accompagner l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires.

Clauses Sociales Insertion et Achats Socialement Responsable :

Le dispositif des Clauses Sociales Insertion a pour objet de mettre à disposition de tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion des volumes d'heures de travail réservées aux demandeurs d'emploi en difficulté, afin que ces heures travaillées permettent la réalisation d'une étape dans leur parcours d'insertion ou l'accès à l'emploi direct.

Les PLIE entendent utiliser les clauses sociales et l'achat socialement responsable comme levier en faveur de l'insertion socio-professionnelle.

Les PLIE proposent une ingénierie et une offre de services spécialisée en direction des services de la commande publique pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie d'achat socialement responsable (achats réservés IAE/Handicap), auprès de l'ensemble de l'écosystème insertion et emploi des territoires pour répondre à leurs besoins et capacités et auprès des entreprises attributaires de marchés clausés, tels que de la médiation à l'emploi, du pré-recrutement et de l'accompagnement dans l'emploi pour sécuriser les parcours individuels et les employeurs.

Affirmant le caractère de service public de cet outil majeur, il conviendra d'élaborer une stratégie coordonnée pour mettre en œuvre les clauses d'insertion sur le territoire du Val-de-Marne, en lien avec les partenaires publics (collectivités, Pôle Emploi...) et les acteurs économiques.

Publics cibles

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);

- ❖ **Au titre de l'objectif L – Dispositif 3** : Accès aux droits et services, ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions en faveur de l'inclusion sociale des publics bénéficiaires des minimas sociaux et du RSA en particulier afin de renforcer la capacité d'intervention sociale visant le retour dans une dynamique d'insertion professionnelle et un emploi ou vers tout autre dispositif adapté à la situation de l'allocataire (retraite, AAH...).

Publics cibles : toute personne en situation de précarité sociale, bénéficiaire ou non des minimas sociaux en situation régulière sur le territoire national.

Article 3. Lignes de partage et coordination des interventions des deux organismes intermédiaires

Le Guide des procédures de gestion du Programme national précise les risques de double financement et de double suivi des participants en identifiant plusieurs situations possibles, dont :

- un même opérateur, pour une même opération, déposant plusieurs demandes de co-financement par le FSE auprès de deux organismes intermédiaires et/ou autorité de gestion ;
- une même dépense valorisée dans deux ou plusieurs projets objet d'un co-financement par le FSE ;
- un même participant intégré à deux opérations, portant sur le même objet et co-financées par le FSE, en simultané. A contrario, un participant peut être intégré à deux ou plusieurs opérations co-financées par le FSE dès lors que ces opérations s'enchaînent dans le temps, ou ne vise pas le même objet, cela s'entend notamment dans une approche en termes de parcours intégré.

Il s'agit ainsi de créer les conditions à travers des lignes de partage clairement établies et/ou la mise en œuvre d'une coordination entre les deux organismes intermédiaires d'une absence de double financement et de double suivi des participants.

3.1. Lignes de partage thématiques

De l'exposé des stratégies de mobilisation du FSE+ par les deux organismes intermédiaires, il résulte un risque de double financement ou de double suivi des participants particulièrement important pour les actions relevant de la priorité 1 / objectif H (cf. tableau en annexe).

En conséquence, les parties s'entendent sur les lignes de partage suivantes :

Priorité 1 / Objectif H

- Relativement à l'accompagnement individuel des publics vers l'emploi : il est convenu, en cohérence avec la logique de parcours intégré, entre les parties d'adopter un double principe de séquentialité et de complémentarité (géographique et thématique) des opérations d'accompagnement individuel des publics. Le contrôle du respect de ces principes sera organisé dans le cadre de la coordination de la mise en œuvre des subventions globales (cf. ci-après) ;
- Relativement à la mise en œuvre d'actions de renforcement des compétences de base des publics éloignés de l'emploi, dans le respect des lignes de partage entre Programme nationale du FSE+ et Programme régional du FSE + : il est convenu, en cohérence avec la logique de parcours intégré, entre les parties d'adopter un double principe de séquentialité et de

complémentarité (géographique et thématique) des opérations d'accompagnement individuel des publics. Le contrôle du respect de ces principes sera organisé dans le cadre de la coordination de la mise en œuvre des subventions globales (cf. ci-après) ;

- Relativement au déploiement de la clause sociale : le Département mobilisera ses crédits délégués du FSE+ prioritairement sur des opérations de coordination et d'animation de la clause sociale à l'échelle départementale ; les PLIE mobiliseront les crédits délégués à l'AMUPLIE sur des opérations de mise en œuvre et de coordination locale entre publics, collectivités et entreprises ;
Dès lors que des opérations nouvelles permettant une égalité d'accès au FSE des porteurs de projets et en particulier des structures porteuses de mission de facilitateurs à l'échelle du Val de Marne, seraient initiées, un principe de ligne de partage géographique serait appliqué : l'AMUPLIE et les PLIE mobilisant leur enveloppe sur leur territoire d'intervention, le Département sur les territoires non couverts par un PLIE.
- Relativement au soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) : le Département ne prévoit pas de mobiliser de FSE+ sur le soutien à l'IAE.
Toutefois, dès lors que des opérations nouvelles permettant une égalité d'accès au FSE des porteurs de projets à l'échelle du Val de Marne, seraient initiées, un principe de ligne de partage géographique serait appliqué : l'AMUPLIE et les PLIE mobilisant leur enveloppe sur leur territoire d'intervention, le Département sur les territoires non couverts par un PLIE.
- Relativement à l'accompagnement social individualisé des publics en grande précarité : il est convenu, en cohérence avec la logique de parcours intégré, entre les parties d'adopter un double principe de séquentialité et de complémentarité (géographique et thématique) des opérations d'appui et d'accompagnement social individuel des publics. Le contrôle du respect de ces principes sera organisé dans le cadre de la coordination de la mise en œuvre des subventions globales.

Il est donné les précisions suivantes :

- Le principe de complémentarité géographique définit que les deux organismes intermédiaires interviennent, pour les PLIE, sur leur territoire d'intervention tel que déterminé par les protocoles signés par les collectivités territoriales, le Conseil départemental, le Préfet de Région, et pour le Conseil Départemental sur son périmètre administratif d'intervention, périmètre qui comprend les territoires des PLIE. A ce titre, il se réserve la possibilité de programmer, sur le territoire d'intervention des PLIE, des actions de même nature dès lors que le besoin est clairement identifié, et que l'action permet de la complémentarité de parcours et/ou l'ajustement du dimensionnement des capacités de réponse aux besoins, en garantissant la traçabilité des parcours et des participants pour supprimer les risques de double financement ;
- Le principe de complémentarité thématique définit, en conformité avec la réglementation européenne, qu'un même participant peut être intégré dans une ou plusieurs opérations cofinancées par le FSE, y compris se déroulant concomitamment, dès lors que ces dernières portent sur des objets distincts, correspondant à des accompagnements différents (par exemple, levée du frein linguistique et levée du frein numérique) ;
- Le principe de séquentialité définit, en conformité avec la réglementation européenne, qu'un même participant peut être intégré dans deux ou plusieurs opérations cofinancées par le FSE dès lors que ces dernières constituent une suite d'étapes constitutives de son parcours.

3.2. Coordination de la mise en œuvre des subventions globales entre les deux organismes intermédiaires

Outre ces lignes de partage dûment établies, les parties s'entendent pour mettre en œuvre des modalités de coordination permettant d'optimiser l'accompagnement des publics bénéficiant d'opérations co-financées par le FSE+, étant entendu que ces modalités de coordination s'inscrivent en complémentarité avec les instances existantes au titre de l'activité des parties et notamment, PIDS, SPIE.

Il est ainsi entendu la mise en place d'un **Comité de coordination et de suivi de l'accord cadre** qui aura pour fonction de s'assurer du respect des lignes de partage établies par le présent accord et d'établir des espaces de collaboration entre organismes intermédiaires afin de :

- AAP conjoint dans un double objectif d'égalité d'accès des opérateurs agissant en val de marne et des val de marnais aux financements européens et d'ingénieries nouvelles permettant le déploiement de parcours intégrés
- échanges de pratiques,
- suivi de la mise en œuvre de la délégation de gestion à l'échelle du Val de Marne : programmation et exécution de l'enveloppe FSE+ val de marnaise, communication...

Ce comité se déclinera sous deux formes :

- une instance de pilotage : composée d'une part du Président du Conseil départemental ou de son représentant, de 3 Vice-Présidents en charge des secteurs de politiques publiques cofinancés par le FSE+ ; d'autre part de la Présidente de l'AMUPLIE ou de son représentant, des Présidents de chacun des 3 PLIE ou de leur représentant
- une instance technique, composée pour le Département, de la Direction des affaires européennes et internationales, de la Direction de l'action sociale et de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'innovation sociale ; pour l'AMUPLIE par le Comité des Directeurs des PLIE du Val de Marne et la Coordinatrice de l'Organisme Intermédiaire Pivot.

Il est acté un principe de secrétariat tournant de ce comité entre les deux organismes intermédiaires sur la base d'une alternance annuelle et étant entendu que chacune des deux instances de pilotage et technique se réuniront au moins une fois par an s'agissant du Comité de pilotage et une fois par semestre pour le Comité Technique.

Enfin, les deux organismes intermédiaires actent de se tenir informés :

- en amont du lancement de leurs AAP respectifs
- de la liste des porteurs de projet et des opérations auxquels une subvention FSE+ est allouée dans le cadre de ces AAP en indiquant a minima le nom de l'organisme bénéficiaire, son numéro de SIRET, l'intitulé de l'opération et son calendrier de réalisation.

A l'appui de ces informations, chacun des Organismes intermédiaires peut demander à l'autre la communication permettant de mieux identifier l'opération et d'envisager le cas échéant la possibilité d'un Appel à projets commun.

Article 4. Durée du présent accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour la durée de réalisation de la convention de subvention globale 2022-2027.

Il pourra faire l'objet d'adaptations définie par voie d'avenants approuvés par les parties.

Le présent accord sera transmis à l'Etat (DRIEETS Ile de France) à l'appui des demandes de subvention globale.

Article 5. Evaluation

Une évaluation de cet accord cadre sera réalisée en fin de période, étant entendu que les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique permettront, autant que de besoin, de faire un bilan de la mise en œuvre du présent accord.

Fait à Créteil, le

Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du
Conseil départemental du Val de Marne

Madame Danièle CORNET,
Présidente de l'AMUPLIE

Monsieur Luc Mboumba, Vice-Président de
l'association Pôle Compétences initiatives
porteuse du PLIE Grand Paris Sud Est Avenir

Monsieur Michel LEPRETRE, Président de l'EPT
Grand Orly Seine Bièvre porteur du PLIE Choisy-
le-Roi, Orly, Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Luc LADIRE, Président du groupement
d'intérêt public porteur du PLIE Ivry-sur-Seine /
Vitry-sur-Seine